

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° : AR-25-21**

**OBJET :** Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'élaboration d'un SCoT valant Plan Climat Air Énergie territorial (SCoT-AEC)

### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-24 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-22 et R 143-9 ;

**VU** la délibération du Syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont du 14 décembre 2016 portant approbation du Schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communautés de Communes Bresse-Dombes sud Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;

**VU** l'arrêté du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bresse – Val de Saône et dissolution du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg – Bresse – Revermont ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2022-071 du 20 juin 2022 relative au lancement de la démarche d'évaluation et de révision du Schéma de cohérence territoriale Bourg-Bresse-Revermont (SCoT BBR) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023 relative à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2024-096 du 16 décembre 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du futur SCoT SCoT-AEC ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DC-2025-045 du 07 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT valant PCAET de Grand Bourg Agglomération ;

**VU** la décision n° E25000133/69 du 25 juillet 2025 du tribunal administratif de Lyon désignant la commission d'enquête composée de Monsieur Jean DUPONT (Président), Monsieur Dominique REPIQUET (membre titulaire), Monsieur Pierre LAMY (membre titulaire) et Monsieur Michel PROTSENKO (membre suppléant) ;

**VU** les pièces du dossier du projet SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête.

## **ARRÊTE**

---

### **Article 1 : Objet et organisation de l'enquête publique**

Le projet de Schéma de cohérence territoriale valant Plan Climat Air Énergie territorial (SCoT-AEC) de Grand Bourg Agglomération, arrêté en Conseil communautaire le lundi 07 juillet 2025, sera soumis à une enquête publique d'une durée de 31 jours.

Le SCoT est un document de planification stratégique, qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 20 ans à venir dans un objectif de développement durable. Il s'agit d'un cadre de référence pour les politiques territoriales en matière d'urbanisme et d'organisation de l'espace (déplacement, économie, équipements et services, etc.). Il vise à conforter le positionnement et le développement du territoire ; à placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement ; à développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité ; et à conforter la qualité environnementale du territoire.

L'enquête sera ouverte le lundi 20 octobre 2025 à partir de 09 h 00 et clôturée le mercredi 19 novembre 2025 à 17 h 00. Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, 3 avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse.

### **Article 2 : La commission d'enquête**

Par décision n° E25000133/69 du 25 juillet 2025, le tribunal administratif de Lyon a désigné la commission d'enquête composée de Monsieur Jean DUPONT, cadre supérieur en entreprises privées à la retraite (Président), Monsieur Dominique REPIQUET, vétérinaire et inspecteur des installations classées à la retraite (membre titulaire), Monsieur Pierre LAMY, responsable en secteur des industries extractives à la retraite (membre titulaire) et Monsieur Michel PROTSENKO, architecte urbaniste (membre suppléant). La commission d'enquête procédera en cette qualité et disposera des prérogatives prévues par les dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de SCoT AEC comprenant :
  - Projet d'Aménagement stratégique (PAS)
  - Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec ses annexes (1. Enveloppes urbaines et villageoises ; 2. Carte des orientations paysagères ; 3. Carte trame verte et bleu) ;
  - Programme d'action volet Plan Climat Air Énergie territorial ;
  - Programme d'action volet Stratégie foncière ;
  - Diagnostic socio-économique ;
  - État initial de l'environnement ;
  - Évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
  - Justification des choix ;
  - Diagnostic paysager ;

- Diagnostic Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) ;
- Bilan de la concertation.
- Le bilan de la concertation ;
- L'évaluation environnementale et son résumé non-technique ;
- Les délibérations de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :
  - La délibération n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prescrivant l'élaboration du SCoT valant PCAET ;
  - La délibération n° DC-2024-096 du 16 décembre 2024 faisant acte du débat sur le Projet d'aménagement stratégique (PAS) ;
  - La délibération n° DC-2025-045 du 07 juillet 2025 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT valant PCAET Délibération ;
- Les avis recueillis dans le cadre de la procédure : avis des PPA (personnes publiques associées), des territoires voisins et des communes ;
- Les publications réglementaires effectuées dans la presse locale.

#### **Article 4 : Consultation et mise à disposition du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée et sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête en format papier, et, conformément à l'art. 123-12 du code de l'environnement, le dossier en format numérique sur un poste informatique, seront déposés au lieux suivants, et seront consultables aux horaires d'ouverture habituels :

Siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, 3 avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse : lundi à jeudi 08h30-12h00 / 14h00-17h00 ; vendredi 08h30-12h00 / 14h00-16h45 ;

- Pôle territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Cité administrative, place de la République, 01340 Montrevel-en-Bresse : lundi à vendredi 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ;
- Pôle territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, 12 place du Champ de Foire, 01370 Val-Revermont : lundi à jeudi 09h00-12h30 / 13h30-17h00 ;
- Pôle territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, place des Anciens Combattants, 01250 Ceyzériat : lundi à jeudi 09h00-12h30 / 13h30-17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra aussi consulter, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.grandbourg.fr>.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [revision.scot@grandbourg.fr](mailto:revision.scot@grandbourg.fr). Des informations peuvent être demandées auprès de Roelof VERHAGE, Chef de projet SCoT-AEC, par voie postale, à l'adresse de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : 3 avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse, par téléphone au 06 60 82 82 00 ou à l'adresse email [revision.scot@grandbourg.fr](mailto:revision.scot@grandbourg.fr).

#### **Article 5 : Observations et propositions du public**

Pendant toute la durée de l'enquête publique (du lundi 20 octobre 2025 à 09 h 00 jusqu'au mercredi 19 novembre 2025 à 17 h 00), le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- Après des membres de la commission d'enquête aux jours et horaires des permanences, définies à l'article 6 ;
- Sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6689>, accessible également via le site internet de la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : <https://www.grandbourg.fr>.
- Par courrier électronique l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6689@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6689@registre-dematerialise.fr)  
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6689>
- Sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition au siège et aux pôles territoriaux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux jours et heures précisés à l'article 4 ;
- Par voie postale en adressant un courrier au président de la commission d'enquête SCoT-AEC à l'adresse du siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (3 avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse).

En application de l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites remises directement à la commission d'enquête sont consultables au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

#### **Article 6 : Accueil du public par la commission d'enquête pour recevoir ses observations**

Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public :

Au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, 3, avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse, lors des permanences suivantes :

- Lundi 20 octobre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 31 octobre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 19 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Au pôle territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, Cité administrative, place de la République, 01340 Montrevel-en-Bresse lors des permanences suivantes :

- Lundi 27 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Jeudi 13 novembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00.

Au pôle territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, 12 place du Champ de Foire, 01370 Val-Revermont lors des permanences suivantes :

- Mardi 28 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- Vendredi 14 novembre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00.

Au pôle territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, place des Anciens Combattants, 01250 Ceyzériat lors des permanences suivantes :

- Mercredi 22 octobre de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 06 novembre de 14 h 00 à 17 h 00.

Il est rappelé que l'ensemble des permanences est ouvert à toute personne, indépendamment de son lieu de résidence.

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'Agglomération, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain et habilités à publier des annonces judiciaires et légales (« Le Progrès » et « La Voix de l'Ain »). L'avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les mêmes journaux. Cette formalité sera justifiée par un extrait des journaux annexé au dossier d'enquête publique.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : <https://www.grandbourg.fr>
- Par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ces formalités seront justifiées par un certificat de publication et d'affichage du Président de la Communauté d'Agglomération et des maires, établi à la clôture de l'enquête publique.

En appliquant l'article R123-12 du code de l'environnement, l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargée est communiquée à chaque commune du territoire concerné par le SCoT-AEC.

#### **Article 8 : Clôture du registre de l'enquête**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit le mercredi 19 novembre 2025 à 17 h 00, le registre d'enquête est mis à la disposition du Président de la commission d'enquête et est clos par ses soins. Les observations formulées par courriel ne sont plus prises en compte à partir du mercredi 19 novembre 2025 à 17 h 00.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le Président de la commission d'enquête rencontre dans un délai de huit jours, le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en charge du SCoT et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête**

Le Président de la commission d'enquête transmet à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport. Ce dernier sera composé d'une part, d'une notice sur le déroulement de l'enquête et de l'analyse des observations du public et, autre part, de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'approbation de la révision du SCoT-AEC.

Le Président de la commission d'enquête transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission au Président du Tribunal Administratif de Lyon. La Communauté d'Agglomération transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission à la Préfecture de l'Ain.

À l'issue de la procédure d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès leur réception et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet de Grand Bourg Agglomération : <https://www.grandbourg.fr>

#### **Article 10 : Approbation de la révision du SCoT-AEC**

La révision du SCoT-AEC sera approuvée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme de la procédure d'enquête publique engagée et après recueil des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête et éventuellement modifié pour tenir compte de ces conclusions.

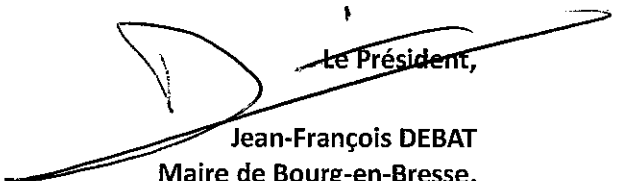
#### **Article 11 : Publicité et exécution du présent arrêté**


Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de

Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution du présent arrêté. Un avis public précisant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Ain. Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ainsi qu'aux mairies des Communes membres de la Communauté d'agglomération et publié sur le site internet de Grand Bourg Agglomération : [www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr).

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain, au Président du tribunal administratif de Lyon et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 septembre 2025.

  
Le Président,  
Jean-François DEBAT  
Maire de Bourg-en-Bresse,  
Conseiller Régional de la Région Rhône-Alpes





## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Ain

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-10-01(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: CA du Bassin de Bourg en Bresse

N° de SIREN: 200071751

Numéro Acte de la collectivité locale: AR-25-21

Objet acte: Ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'élaboration d'un SCoT valant Plan Climat Air Énergie territorial (SCoT-AEC)

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1-Documents d'urbanisme

Identifiant Acte: 001-200071751-20250919-AR-25-21-AR

---

**Rapport d'erreur(s):**